

## PARTICIPATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL À LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

# Les SSTI prêts à vacciner plus largement

Depuis l'annonce, le 25 février dernier, par le Secrétaire d'Etat aux retraites et à la Santé au Travail M. Laurent Pietraszewski, de l'ouverture de la vaccination contre la Covid-19 en SSTI, de plus en plus de salariés éligibles ont accès à cette possibilité, au gré parfois des mêmes difficultés que connaissent les autres centres de vaccination répartis sur le territoire.

**A**près un démarrage contrarié par des problèmes d'approvisionnement et par la suspension temporaire du vaccin Astra Zeneca, indiqué par les autorités sanitaires pour la vaccination en SSTI, les professionnels de la Santé au Travail se sont engagés dans la campagne de vaccination contre la Covid-19, mobilisant leur personnel et leur logistique.

Ainsi, depuis le début de la campagne, de nombreux salariés ont ainsi pris rendez-vous pour être vaccinés au sein de leur Service de Santé au travail interentreprises ou autonomes. A la mi-avril, la presse nationale se faisait l'écho de plus de 300 000 personnes ayant bénéficié d'une injection.

Outre la mise en place rapide des plateformes de rendez-vous, les Services de Santé au Travail Interentreprises communiquent activement sur le lancement de la vaccination dans leurs centres, poussant notamment l'information via plusieurs canaux (réseaux sociaux, supports publicitaires municipaux...) afin de faire connaître cette possibilité aux salariés des entreprises adhérentes. La presse notamment locale s'est faite l'écho à la fois de leurs initiatives et de certaines difficultés pratiques (cf [Presanse.fr](https://www.presanse.fr) > **Actualités** > **Revue de presse**).

Lorsque cela est possible, l'organisation se fait aussi parfois au niveau régional. Ainsi plusieurs associations régionales du réseau Présanse ont partagé des moyens de communication. L'information est parfois très pratique, comme en Nouvelle Aquitaine où la possibilité de vaccination est répartie dans plus de 40 centres distincts. Une carte interactive pour retrouver facilement le centre le plus accessible pour chacun a ainsi été créée.



Vaccination d'un salarié éligible au Service de Santé au Travail AIST La Prévention Active (Puy de Dôme, 63)

Certains Services ont également mis à disposition des autres SSTI du réseau leurs outils de mise en place pour la campagne vaccinale. On rappellera à cette occasion qu'une rubrique dédiée sur le site de Présanse a été ouverte pour toutes les ressources relatives à la vaccination (plateformes de rendez-vous, protocoles, notes juridiques... cf p. 12 de ce numéro).

Chacun a dû composer avec les aléas d'approvisionnement et les doutes sur la sécurité du vaccin proposé. De nombreux rendez-vous ont ainsi été annulés, pénalisant l'activité des SSTI.

# SOMMAIRE

## ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

### 4 Réforme Santé au travail

Préparation de sa mise en œuvre

### 5 Enquêtes de branche

Plateforme ouverte jusqu'au 7 mai

### 6 Journée d'étude du 22 avril

Thèmes et modalités d'inscription

### 6 Assemblée Générale 2021

Appel à candidature des administrateurs

### 7 #LaPréventionEnActions

Vers une 3ème édition des Rencontres Santé-Travail

## DPST

### 8 Rencontre des professionnels Qualité

Restitution de la journée Qualité (1/2)

## ACTUALITÉS RH

### 10 Atelier RH

Retour sur l'Atelier Voie d'Accès à la Qualification en Médecine du Travail

## NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

### 11 Négociation collective de branche

Point d'étape (accord frais de déplacement et repas, avenant Pro-A...)

## MÉDICO-TECHNIQUE

### 12 Ressources pour les professionnels de Santé

Ouverture d'une rubrique "Vaccination" sur Presanse.fr

### 13 Carte CPS pour un usage lié à la Covid-19

Tutorial de l'Agence Numérique en Santé pour la carte CPX

### 13 Vie des Groupes ASMT

De nouveaux membres intègrent les groupes FMP, Toxicologie et Usage de la donnée et éthique

### 14 Focus sur les dernières publications de l'INRS

Des ressources à destination des équipes pluridisciplinaires et des entreprises

## JURIDIQUE

### 16 Tenue des AG de SSTI pendant la crise sanitaire

Nouveau décret et prolongation du délai pour la tenue en visio

La campagne de vaccination prend progressivement de l'ampleur. Son lancement au sein des SSTI a été marqué par de nombreux aléas. Les livraisons limitées et incertaines des doses, la cible professionnelle restreinte, les doutes nés sur la sécurité du vaccin Astra Zeneca, ou encore les modalités peu adaptées pour commander les flacons, n'ont pas permis de donner à la contribution des SSTI sa pleine mesure jusqu'à présent.

Compte tenu des efforts importants consentis pour organiser cette vaccination dans le respect du secret médical partout en France, des obstacles qui se sont présentés, le tout dans le silence des prises de parole gouvernementales des jeudis, les professionnels des Services ont pu nourrir des sentiments plus ou moins amers.

Présanse a ainsi écrit à Madame Borne et à Monsieur Pietraszewski pour réaffirmer la mobilisation du réseau et pour alerter sur les difficultés opérationnelles auxquelles il était confronté. Il a également exprimé le souhait qu'un membre du gouvernement s'adresse aux responsables des SSTI pour leur exprimer directement les attentes et marquer ainsi une reconnaissance de leur implication.

Le Secrétariat d'Etat chargé des retraites et de la santé au travail a fait parvenir, via les Direccte, dans un courrier adressé à tous les acteurs de terrain et à leurs instances dirigeantes, un message appelant à leur mobilisation et soulignant l'importance de leur engagement.

Dans les suites, la presse locale s'est volontiers faite l'écho de la possibilité appréciée qu'offrait « la médecine du travail » aux personnes éligibles qui souhaitaient se faire vacciner. Et la presse nationale a su expliquer la réalité de la situation, en présentant objectivement les freins existants à une action de plus grande ampleur.

Les livraisons de doses en plus grand nombre, la possibilité de vacciner avec plusieurs types de vaccins, l'élargissement des personnes éligibles à la vaccination, militent pour un maintien de la mobilisation des SSTI. En dépit des aléas toujours possibles, la responsabilité l'impose. Cette disponibilité renouvelée assurera la meilleure valorisation de celles et ceux qui sont engagés.

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

#### Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : [www.presanse.fr](http://www.presanse.fr)

Email : [info@presanse.fr](mailto:info@presanse.fr)

ISSN : 2606-5576

**Responsable de la publication :** Martial BRUN

#### Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

#### Assistants :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA



# ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

Face à cette difficulté, on citera l'exemple du CSTG (32) qui s'est rapprochée de l'ARS et de la Préfecture pour devenir, avec le soutien de la Direccte, un centre de vaccination agréé et à ce titre, bénéficier d'une meilleure possibilité d'anticiper les commandes et d'un vaccin supplémentaire (Pfizer).

L'amélioration de l'approvisionnement, de sa régularité ainsi que l'élargissement des salariés éligibles à la vaccination devraient conduire à une montée en puissance de la contribution des SSTI à la campagne en cours.

Cette nouvelle participation à la lutte contre la pandémie succède à l'étape ayant consisté à apporter des conseils à plusieurs centaines de milliers d'entreprises pour poursuivre une activité tout en prévenant le risque de contamination, et à favoriser les tests de dépistage et le contact tracing.

La vaccination est donc appelée à se poursuivre, toujours à la demande du salarié et en suivant un protocole consultable sur le site du ministère du Travail ou sur Presanse.fr.

Elle pourra bénéficier de la disponibilité de l'ensemble des professionnels de santé des SSTI dont la mobilisation aurait pu être mise en cause par la fermeture des écoles. La garde de leurs jeunes enfants n'étant pas clairement prévue par les messages des autorités sanitaires.

Mais suite à l'intervention de Présanse à l'annonce des nouvelles mesures pour freiner l'épidémie, la Direction Générale du Travail a rapidement dissipé les doutes :

« En tant que les personnels des SST sont investis dans la lutte contre la pandémie notamment au titre du dépistage et de la vaccination, ils sont couverts par le 3e paragraphe de la liste des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée. »

Il est ainsi confirmé que les professionnels impliqués dans les campagnes de dépistage et de vaccination sont bien visés par cette possibilité. ■

## Ressources :

- [Toutes les ressources relatives à la vaccination en SSTI :](https://www.presanse.fr/)  
<https://www.presanse.fr/>  
[> Ressources > Covid 19 > Vaccination](#)

## Vaccination Covid-19 des salariés

### Les Services de Santé au Travail de Nouvelle-Aquitaine pleinement engagés

Contactez votre Service de Santé au Travail

La vaccination est proposée :

- déjà dans plus de 40 centres pour être au plus près des entreprises
- par les **médecins** et les **infirmier(e)s** en santé au travail
- dans le cadre des **missions de prévention** auprès des entreprises adhérentes

**POUR MON ENTREPRISE MA PRÉVENTION DE PROXIMITÉ...** **avec MON SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Les 21 Services de Santé au Travail Interentreprises de Nouvelle-Aquitaine** accompagnent 140 000 entreprises adhérentes et leurs 1,3 million de salariés pour la prévention des risques professionnels, le maintien dans l'emploi et la santé au travail de tous.

Les Services sont regroupés au sein du réseau Présanse

**presanse** Nouvelle-Aquitaine

[presanse-nouvelle-aquitaine.fr](https://presanse-nouvelle-aquitaine.fr)

©presanse.com

## RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

# Préparation de sa mise en œuvre

**A**près son adoption en première lecture à l'Assemblée Nationale, la proposition de loi « pour renforcer la prévention en santé au travail » attend son examen au Sénat. Les dernières informations indiquent un passage probable début juin. Beaucoup d'acteurs poursuivent leur action d'influence pour amender le texte. Cependant, le consensus né autour de l'ANI signé par les partenaires sociaux, devrait à présent limiter les évolutions. Les Sénateurs ont indiqué que ce dossier n'avait pas de raison d'être un sujet de dissension entre les deux Chambres. Ils chercheront sans doute néanmoins à amender le texte sur certains points.

Les auditions entamées par les rapporteurs, Pascale Gruny et Stéphane Artano, vont se poursuivre au cours du mois d'avril et du mois de mai. Présanse a déjà eu l'occasion de leur exprimer les facteurs de réussite de la réforme du point de vue des SSTI, l'applicabilité étant au centre des préoccupations. La loi doit porter des mesures auxquelles chaque acteur doit pouvoir se conformer. Ce point est renforcé par l'instauration d'une certification qui vise entre autres à vérifier l'effectivité du service rendu, et qui doit conditionner l'agrément. Des articles inapplicables rendraient la certification inatteignable et confinerait l'agrément à la formalité impossible. Le dispositif perdrait ainsi sa pertinence en termes de régulation.

Par ailleurs, les futurs SPSTI ne pourront s'engager sur la conformité, la certification ou la contractualisation que dans la mesure où ils disposent d'un pouvoir adapté de management de leurs équipes. Plusieurs amendements, de plusieurs groupes parlementaires, sont venus dans cette optique demander à ce que la possibilité donnée au médecin du travail de déléguer une partie de son activité et l'exercice de son indépendance technique s'inscrive explicitement dans l'organisation générale définie dans le projet de Service, après consultation de la commission médico-technique et approbation du Conseil d'Administration.

Pourtant la majorité parlementaire a rejeté cet amendement de l'article 24, en risquant ainsi de produire des organisations non maîtrisées et des pratiques hétérogènes au sein d'un même Service.

Pour illustrer le point et son évidence, la priorité de la vaccination imposée au SSTI par ordonnance dans le cadre de l'urgence sanitaire, laisse néanmoins la liberté aux médecins d'y participer ou non. On voit ici qu'il est compliqué d'assigner des objectifs aux Services sans leur donner les moyens, dans la concertation, de les répercuter effectivement à l'ensemble de leur personnel.

Cela étant, la phase législative n'est pas la seule à déterminer la pertinence et l'applicabilité de la réforme. La mise en œuvre de l'activité des SPSTI et son suivi sont encore conditionnés à une concertation complémentaire des partenaires sociaux et au contenu des textes d'application.

Le Conseil National de Prévention et de Santé au Travail (CNPST), prévu par la proposition de loi, devra conduire les organisations représentatives d'employeurs et de salariés à s'entendre sur le contenu d'un ensemble socle de services à rendre par les SPSTI aux entreprises et à leurs salariés, et d'un référentiel de certification correspondant.

A défaut d'accord, l'Etat prendra la main et en tout état de cause convertira dans la réglementation. Ces travaux du CNPST seront très structurants pour déterminer l'activité des Services.

Les contributions élaborées au sein de Présanse sur l'offre, les pratiques à distance, les indicateurs de suivi, l'amélioration continue ou encore les systèmes d'information, pourront nourrir les réflexions pilotes du système et être favorablement pris en considération au moment d'orienter les textes d'application. ■

## AGENDA

**21 avril 2021**  
Conseil d'administration  
Réunion en distanciel

**22 avril 2021**  
Journée d'étude  
Réunion en distanciel

**9 juin 2021**  
Conseil d'administration  
Réunion en distanciel

**10 juin 2021**  
Assemblée Générale ordinaire  
Paris

**8 septembre 2021**  
Conseil d'administration  
Réunion en distanciel

**9 septembre 2021**  
Journée d'étude  
Format à définir

RAPPORTS DE BRANCHE ET CHIFFRES-CLÉS

# Le recueil des données des enquêtes de branche ouvert jusqu'au 7 mai prochain



## Bientôt les premiers stagiaires du cycle IST rénové !

Notre cycle infirmier a été revu fin 2020 et est maintenant organisé autour de 5 compétences. Il a fait l'objet d'une demande de certification dont nous attendons la réponse incessamment.

17 thèmes de formation sont abordés, avec un accent mis sur la PDP et les RPS, la contextualisation de la Santé au travail d'aujourd'hui, l'identification et la prévention des risques professionnels, le rôle de l'infirmier(e) au sein de l'équipe pluridisciplinaire, et l'accompagnement des entreprises et des travailleurs dans la prévention.

La validation de ce cycle se fait désormais à travers trois épreuves, dont un travail de fin de cycle écrit assorti d'une présentation devant un jury comme pour le passé, et avec une série de 60 questions, du type QCM ou QCU, auxquelles les candidats doivent répondre en un temps limité, et qui compte dorénavant pour un tiers de la note finale.

Voici un petit avant-goût issu de notre banque de questions :

QCM - Pour qu'il y ait « risque professionnel », il faut nécessairement conjointement :

1. Une situation de travail
2. Un ou des travailleurs
3. Un ou des risques
4. Un ou des dangers

Réponse : 1, 2 & 4

La saisie des données du Rapport de Branche et du rapport Chiffres-Clés est ouverte depuis le 4 mars 2021 sur la plateforme Qualios <https://presanse.qualios.com> et le restera jusqu'au 7 mai

Comme pour 2020, la version 2021 permet de consulter les rapports nationaux des 3 dernières années et les synthèses régionales de la région de chaque SSTI (données sociales et chiffres-clés).

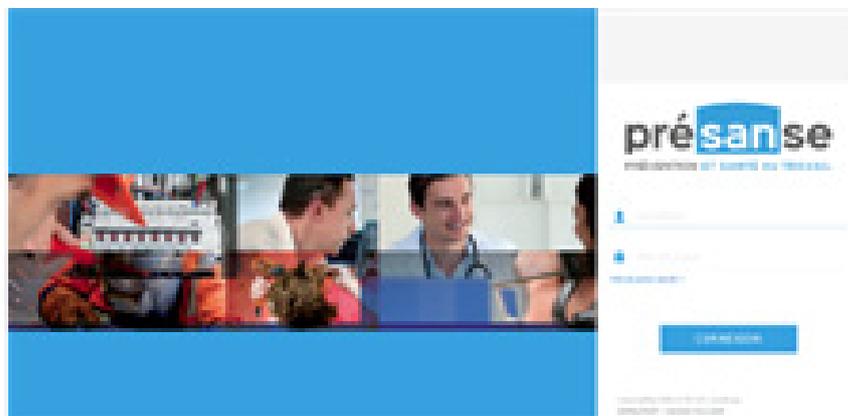
Pour faciliter la saisie des données, un accès aux données qui ont été saisies l'année précédente est proposé en consultation, à partir de la page d'accueil, mais aussi à partir de chaque formulaire.

Présanse invite les SSTI à respecter la date limite de saisie, fixée au 7 mai 2021, et rappelle que la vérification des données par les Directions est indispensable avant la validation des formulaires.

A l'heure où Présanse demeure le seul acteur national à présenter des chiffres sur l'activité des SSTI, et dans le contexte actuel de changements réglementaires et organisationnels, il apparaît en effet primordial cette année de disposer au plus tôt de ces données.

Pour toute information sur la plateforme ou le contenu des questionnaires, vous pouvez contacter :

Marina Ilieski sur [enquetes@presanse.fr](mailto:enquetes@presanse.fr)  
Ghislaine Bourdel sur [g.bourdel@presanse.fr](mailto:g.bourdel@presanse.fr)



JOURNÉE D'ÉTUDE DE PRÉSANSE DU 22 AVRIL

## Thèmes et modalités d'inscription

La prochaine journée d'étude de Présanse se tiendra au format Zoom, le 22 avril prochain, et se composera de deux séquences distinctes, le matin et l'après-midi.

De 10h à 12h, la matinée technique, consacrée à la restitution des travaux conduits sur le Schéma Directeur de Développement des Systèmes d'Information d'une part, puis aux « pratiques à distance » en SSTI. De 14h à 16h, la commission d'étude sera l'occasion d'un traditionnel point d'actualités, abordant notamment :

- une restitution du Conseil d'Administration de la veille
- un point d'étape sur la réforme et son calendrier attendu
- un retour sur les questions adhérents relatives à la vaccination Covid 19 en SSTI
- actualités diverses (enquêtes de branche, RST 2021...)

Les deux liens d'inscription distincts pour la matinée technique et la commission d'étude peuvent être retrouvés dans l'espace Adhérents du site [Presanse.fr](http://Presanse.fr) ([Presanse.fr](http://Presanse.fr) > Espace adhérents > Actualités > Evénements)

Après votre inscription à l'un ou aux deux des webinaires, vous recevrez, pour chacun, un e-mail de confirmation contenant les instructions pour rejoindre la réunion le jour J. ■

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE PRÉSANSE 2021

## Appel à candidatures pour les postes d'administrateurs

En cette année exceptionnelle encore, marquée par la mobilisation de nos équipes dans la lutte contre la pandémie, notre prochaine Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 10 juin 2021 à Paris et dans un format mixte (rediffusion en visio-conférence comme en 2020) si possible, en fonction des conditions sanitaires et des directives gouvernementales.

Sur le plan statutaire, notre Assemblée Générale aura à élire ou à renouveler une partie de ses administrateurs.

Quatre membres cooptés au cours de l'année écoulée depuis la dernière AG sollicitent la confirmation de leur mandat. Par ailleurs, en l'état actuel des informations de Présanse, au moins un poste sera à pourvoir lors de l'Assemblée Générale suite à un départ.

Les Présidents ou Directeurs de SSTI souhaitant rejoindre le Conseil d'Administration de Présanse sont ainsi invités à adresser, si possible avec l'appui de leur association régionale, leur candidature **avant le 20 avril 2021**.

Les candidatures peuvent être envoyées par mail au Directeur Général de Présanse Martial Brun ([m.brun@presanse.fr](mailto:m.brun@presanse.fr)).

Elles seront examinées le 21 avril prochain, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, et pourront, le cas échéant, recevoir son soutien dans le but de favoriser les équilibres régionaux et la répartition souhaitée entre Présidents et Directeurs, avant le vote souverain de l'Assemblée Générale. ■



### MOUVEMENT

**(76) Mme Cécile GRONDIN** a été nommée directrice du Service Santraplus. Elle prend la suite de **M. Jean-Luc FAUVEL**, qui a fait valoir son droit à la retraite.

#LAPREVENTIONENACTIIONS

# Vers la 3ème édition des Rencontres Santé-Travail

Après les éditions de Mars 2019 et Septembre 2020, les SSTI du réseau Présanse sont invités à participer à une nouvelle journée de "Rencontres Santé-Travail" permettant de promouvoir leur rôle auprès des entreprises adhérentes comme leur capacité à travailler de façon coordonnée.

**A**nnée exceptionnelle, thématique exceptionnelle : les Rencontres Santé-Travail 2021 du réseau Présanse, organisées **le 14 octobre prochain**, éclaireront deux caractéristiques des SSTI particulièrement remarquables en la période actuelle : **leur proximité des acteurs de l'entreprise et leur rôle social**.

Compte tenu des nombreuses incertitudes liées au contexte sanitaire, un format digital a été validé : un programme de webinaires à choisir à la carte par les participants sera construit et rendu disponible pour l'occasion sur une plateforme commune, toute la journée.

Un événement national digital sera organisé le matin comme en 2020, pour assurer la circulation des grands messages post-réforme législative dès le début de journée et échanger avec des décideurs de la réforme.

La thématique générale retenue fera écho de façon particulière à la crise sanitaire traversée : collaboration de la Santé au travail à la santé publique, présentation des actions menées par les SSTI au bénéfice de la société tout entière, rôle spécifique des équipes Santé-travail pluridisciplinaires des Services...

Cette journée permettra de mettre en lumière les actions des SSTI auprès de différentes cibles (chefs d'entreprises et salariés, mais aussi acteurs/décideurs locaux, partenaires sociaux ou institutionnels).

Pour faciliter la coordination sur tout le territoire, des relais régionaux ont été désignés dans chaque région ; la liste et les coordonnées de ceux-ci sont disponibles en ligne (Presanse.fr > Actualités > Evénements)

Ces relais diffuseront toutes les informations aux Services et se feront leur porte-parole pour les questions et suggestions qui pourraient être suscitées.

L'équipe de Présanse reste également à votre disposition et en particulier Julie Decottignies ([j.decottignies@presanse.fr](mailto:j.decottignies@presanse.fr)) et Sandra Vassy ([s.vassy@presanse.fr](mailto:s.vassy@presanse.fr)). ■

---

## Ressources :

Liste des relais régionaux à retrouver sur [https://www.presanse.fr/>Actualités > Evenement >](https://www.presanse.fr/>Actualités>Evenement)

---

RENCONTRES  
SANTÉ-TRAVAIL

La prévention  
en actions



## RENCONTRES DES PROFESSIONNELS QUALITÉ

# Restitution des webinaires

La journée dédiée à l'amélioration continue s'est tenue le 23 mars 2021, à distance, sur la plateforme Zoom, rassemblant plus de 140 participants. Abordant l'actualité de la Santé au travail et la mise en œuvre opérationnelle d'une démarche qualité, cet événement a réuni un public varié : Directeurs, Responsable qualité, et autres fonctions relais de la qualité pour un processus ou pour un projet. La matinée et le début d'après-midi ont été consacrés aux webinaires en session plénière.

Martial Brun, Directeur Général de Présanse, a ouvert les débats avec l'actualité de la Santé au travail et la Proposition de Loi pour renforcer la prévention en Santé au travail.

Bien que le texte voté par l'Assemblée nationale le 17 février 2021 ne soit pas encore définitif, la certification des futurs SPSTI est affirmée, conformément à la volonté de l'ANI.

Chaque Service de prévention et de santé au travail interentreprises fait l'objet d'une procédure de certification, réalisée par un organisme indépendant, visant à porter une appréciation à l'aide de référentiels sur différents points :

« 1° La qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services ;

« 2° L'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies ;

3° La gestion financière, la tarification et son évolution ;

« 4° La conformité du traitement des données personnelles au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques.

Un ensemble socle de services sera défini en matière de prévention du risque professionnel, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle. La loi prévoit un élargissement de la population à suivre (indépendants, employeurs), des missions (visite de mi-carrière), des ressources humaines mobilisables par les SPSTI (ergothérapeutes, masseurs kinésithérapeutes, médecins praticiens correspondants) et de leurs compétences (infirmiers). Elle mentionne aussi le nécessaire développement du recours aux pratiques à distance.

L'agrément sera maintenu, pour une durée de 5 ans, et s'appuiera sur la certification. Les CPOM seront également maintenus.

L'évaluation de la qualité des Services de prévention et de santé au travail sera assurée par le comité régional de prévention et de santé au travail, créé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, et composé de représentants de l'État, de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail, et des partenaires sociaux.

En l'état actuel du texte, de nombreux décrets sont en attente, la loi devant entrer en vigueur au plus tard le 31 mars 2022.

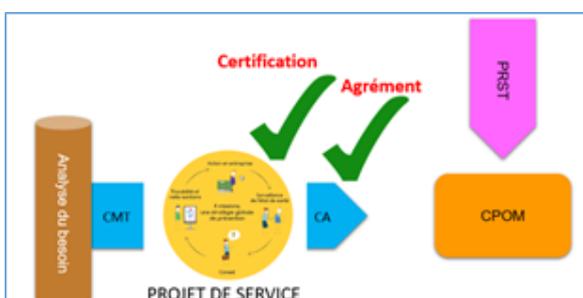
Dans ce contexte, Ghislaine Bourdel, Responsable statistiques et qualité de Présanse, a présenté le label AMEXIST et la DPST.

Si la future certification s'appuiera sur un nouveau référentiel et vérifiera l'effectivité du service rendu, elle n'en restera pas moins une démarche qualité, reposant sur des fondements communs à l'ensemble des démarches qualité : l'écoute « clients », l'organisation, la traçabilité, l'implication de la direction et de l'ensemble des collaborateurs, un système de management, des tableaux de bord...

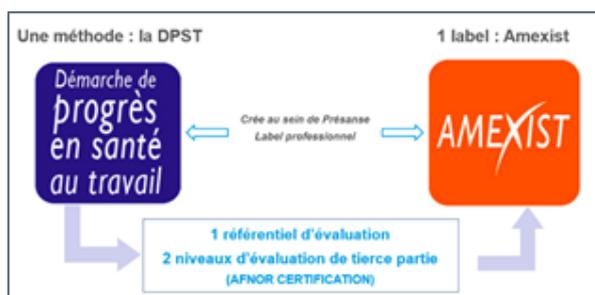
Les Services ont donc tout intérêt à s'engager dès à présent dans une démarche d'amélioration continue telle que la DPST ou l'ISO 9001, pour répondre aux exigences de la future certification. Seule démarche métier existant aujourd'hui pour la santé au travail, il est par ailleurs probable que le futur référentiel reprendra, en partie, les critères de la grille Amexist.

Rappelons que le label Amexist, créé en 2005 et mis à jour en 2020, n'est pas une certification mais un label professionnel, créé au sein de Présanse, même si les évaluations sont réalisées par un organisme tiers, AFNOR certification. Les Services peuvent commencer par un premier niveau, appelé « engagement », avant de présenter la labellisation. Au 1er mars 2021, 18 Services étaient labellisés Amexist, et 66 Services, représentant plus de la moitié des salariés suivis, ont été engagés dans la démarche depuis sa création.

La DPST (Démarche de Progrès en Santé au Travail) est la méthode qui conduit à la labellisation. Pour la mettre en œuvre, Présanse met à la disposition des Services un ensemble de ressources qui ont été présentées lors du webinaire : kit de sensibilisation, fiches pratiques, annuaires des relais qualité, base documentaire avec des exemples de documents de Services... Ces ressources, le référentiel et la procédure de labellisation sont à retrouver sur le site de Présanse, dans l'espace adhérent. Elles ont été produites par un groupe de travail composés de relais qualité des SSTI.



## DÉMARCHE DE PROGRÈS EN SANTÉ AU TRAVAIL



La grille Amexist compte 21 chapitres et 127 critères, structurés autour de trois thématiques : la gouvernance et les fonctions support, l'organisation de la prise en charge, et la dynamique de l'amélioration continue.

L'écoute « clients », l'un des piliers de toute démarche qualité, a été abordé en fin de matinée, avec 3 exemples : la présentation des missions et le recueil des besoins à l'adhésion, l'évaluation de la satisfaction et de l'impact des AMT, et l'appréciation de la satisfaction des salariés suivis.

**Le SMIRC** (Châlons-en-Champagne) a mis en place des visites à l'adhésion pour dynamiser le lien avec les nouveaux adhérents, communiquer sur les missions et les services rendus, et prendre en compte les besoins des adhérents. Ces visites à l'adhésion sont également l'occasion de réaliser la fiche d'entreprise, dans la mesure du possible. Un bilan annuel est réalisé et les écarts entre les axes du projet de Service et les besoins des nouveaux adhérents sont évalués, alimentant la réflexion pour le prochain projet de Service, mais pouvant aussi donner lieu à des actions ponctuelles si des besoins urgents sont identifiés. Ces visites sont réalisées essentiellement par les AST et ont vocation à se généraliser. Une enquête de satisfaction est également prévue.

**L'AST 74** (Annecy) a mis en place une étude de satisfaction et d'impact des actions en milieu de travail, avec un prestataire extérieur, en reproduisant une démarche réalisée par **l'AIST La Prévention Active** à Clermont Ferrand. Si l'objectif principal était de mesurer l'impact des AMT, le dispositif a également permis d'évaluer le niveau de satisfaction et de connaissance des contreparties de la cotisation, et de recueillir les attentes des adhérents. Déployée sur 150 entreprises, l'étude a coûté près de 3600 € TTC.

Elle a montré que 46 % des entreprises ont mis en œuvre des actions ou des aménagements suite à l'intervention de l'AST 74, et pour 66 % d'entre elles, l'intervention les a aidés à comprendre les risques pour la santé au travail de leurs salariés. Elle a aussi permis d'identifier les services qui étaient le moins connus des adhérents comme la météorologie, le dispositif de soutien psychologique ou le e-learning. Avec un taux de satisfaction global de 88 %, l'étude a rassuré les équipes, dont l'action a pu être valorisée, et a permis d'engager une réflexion sur les motifs d'insatisfaction et les moyens à mettre en place pour s'assurer que chaque entreprise bénéficie d'une AMT au moins tous les 5 ans.

Du côté des salariés suivis, **MTA 02** (Saint Quentin dans les Hauts-de-France) a opté pour un dispositif d'écoute avec une borne électronique, après avoir réalisé un benchmark dans d'autres secteurs d'activité. L'objectif est de recueillir la satisfaction des salariés suite à un entretien individuel (médical, infirmier, psychologique ou social).

La borne présente de nombreux avantages, tels que la simplicité de mise en place, l'absence de saisie, la rapidité d'exploitation des résultats, l'adaptabilité pour faire évoluer les questionnaires... Pour le support et la tablette, le coût est de l'ordre de 1200 € HT. Actifs pour les infirmiers, les assistantes sociales et les psychologues, les questionnaires comportent tous 4 questions simples auxquelles les salariés peuvent répondre avec des smileys, mais sont adaptés en fonction du type d'entretien.



Installée dans une zone de passage obligatoire, la borne permet un recueil en continu et la consolidation de statistiques mensuelles. Les taux de retours s'élèvent à 80 % pour les assistantes sociales, 70 % pour les psychologues et 50 % pour les infirmiers. Un questionnaire pour les entretiens médicaux sera prochainement intégré au dispositif.

Le second webinar et les Ateliers feront l'objet d'une restitution dans les prochains numéros des IM. ■



### Ressources :

[www.presanse.fr](http://www.presanse.fr) ▶ Espace Adhérents ▶ Ressources ▶ Organisation SI & RH ▶ DPST



## VOIE D'ACCÈS À LA QUALIFICATION EN MÉDECINE DU TRAVAIL

# Restitution de l'atelier du 1er avril

**D**ans le prolongement de la Rencontre de Professionnels RH du mois de décembre dernier, les professionnels RH des SSTI se sont retrouvés en petits groupes de travail pour aborder les enjeux RH autour des voies d'accès à la qualification en médecin du travail.

Animés par Présanse et sa Commission RH, ces ateliers ont permis aux participants de disposer du cadre juridique correspondant à la thématique et d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles.

Le recrutement des médecins du travail dans les SSTI reste un sujet complexe, du fait notamment d'une forte disparité entre les territoires. Les SSTI mobilisent toutes les voies disponibles pour faciliter les recrutements et les changements de spécialités médicales.

Le cadre juridique et d'exercice des médecins-PAE, des internes, mais aussi des médecins du travail exerçant dans la fonction publique ou dans le secteur agricole, a pu être rappelé.

Cette difficulté à recruter des médecins du travail conduit également les SSTI à s'interroger sur l'organisation du travail en équipe afin de recentrer l'expertise médicale sur les situations qui le nécessitent : Faut-il adapter la taille des équipes à chaque secteur ? L'effectif confié à l'équipe doit-il conduire le SSTI à renforcer les recrutements infirmiers ? A l'aube d'une réforme de la santé au travail, les questionnements se multiplient sans qu'il existe une bonne solution à ce stade. Quid du recours aux médecins praticiens correspondants ? Que pourront déléguer les médecins du travail pour faciliter l'animation et la coordination des équipes pluridisciplinaires ?

Les professionnels RH constatent par ailleurs que les conditions posées par les Universités pour les inscriptions

sont très hétérogènes d'une chaire à l'autre : nombre d'années d'expérience pour accéder à la formation collaborateur médecin, accueil des médecin-PAE déjà lauréats aux épreuves de vérifications des connaissances, rythme des modules... Certains SSTI inscrivent des médecins dans plusieurs universités, ce qui peut créer des inégalités entre médecins et des difficultés d'organisation importantes.

Il est ressorti des échanges que nombreux sont les SSTI à recourir à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE). Si les démarches administratives sont souvent lourdes et complexes sur le plan administratif pour permettre aux médecins du travail originaires et titrés d'un pays hors union européenne d'intégrer un SSTI en France, cette voie de recrutement s'avère particulièrement enrichissante en partage d'expérience.

Il a été rappelé en atelier que le statut juridique de ces praticiens est un statut sui generis : c'est à dire qu'un régime propre leur est dédié. Ces praticiens lauréats ne sont en effet pas sous « tutorat » au sein d'un SSTI, comme un étudiant ou praticien en cours de formation en médecine du travail : s'ils doivent souvent apprendre la réglementation spécifique du code du travail, ils ne sont pas juridiquement considérés en formation (contrairement aux médecins collaborateurs). En effet, la PAE renvoie à la notion d'évaluation des connaissances pratiques et théoriques relative à un diplôme obtenu hors UE et non à la nécessité d'une formation préalable et obligatoire, ce qui contreviendrait au principe de la reconnaissance d'un diplôme étranger. Ils sont ainsi seulement évalués par leurs pairs en fin d'exercice en SSTI. Le médecin en PAE, lauréat des évaluations théoriques, étant déjà reconnu comme un spécialiste en médecine du travail dans son état d'origine, il "exerce" ensuite, selon le terme juridique même du code de la santé publique posé ce régime, ses fonctions durant les trois années passées au sein du SSTI. ■



### Ressources :

[www.presanse.fr](http://www.presanse.fr) ▶ Espace Adhérents ▶ Ressources ▶ Organisation SI & RH ▶ Supports des ateliers RH

### Déroulement de l'atelier

1. La voie « classique » française diplômante
2. Changement de spécialité en France
3. Le recours aux médecins étrangers
  - Europe
  - Hors Union européenne
4. Diplôme dans la Fonction publique
5. Diplôme Médecine Agricole
6. Les internes
7. La proposition de loi votée le 17 février 2021 par l'assemblée nationale
8. Vos pratiques (recrutement, intégration, cumul emploi/traitement, contacts universités.....)



## NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

# Point d'étape

### Frais de déplacement et de repas : conclusion d'un accord

Les partenaires sociaux ont conclu, le 25 mars dernier, un accord portant sur les frais de déplacement et de repas. Les montants des indemnités kilométriques sont fixés comme suit :

► 0,47 euro/km pour les véhicules automobiles motocyclettes de 5CV fiscaux et moins et véhicules électriques, ainsi que pour les véhicules automobiles ou motocyclettes de 6 et 7CV fiscaux et plus ;

► 0,27 euro/km pour les vélos.

L'indemnité de frais de repas, quant à elle, est fixée à 17 euros (contre 16,40 euros antérieurement).

Le texte est en cours de signature et devrait être signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives de salariés.

Il sera applicable à compter **du 1er mars 2021**.

### Dispositif Pro-A : conclusion d'un avenant à l'accord du 20 novembre 2019 définissant la liste des formations éligibles au dispositif de la Pro-A

Les partenaires sociaux ont conclu un avenant à l'Accord du 20 novembre 2019 définissant la liste des formations éligibles au dispositif Pro-A. Cet avenant vise à compléter cette liste, puis à allonger la durée de la reconversion ou promotion par alternance (jusqu'à 24 mois) et à porter la durée de l'action de formation de la reconversion ou promotion par alternance à 50 % de la durée totale du contrat pour les bénéficiaires visant les certifications éligibles au dispositif.

Le texte est en cours de signature, et est non encore applicable.

### Formation professionnelle et contribution conventionnelle

Comme évoqué dans les numéros précédents, les partenaires sociaux ont conclu, le 21 janvier dernier, un accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des SSTI.

Cet accord, signé par l'ensemble des organisations syndicales, à l'exception de la CFDT, met à jour les dispositions portant sur les principes généraux de la formation professionnelle et leur mise en œuvre dans les SSTI.

Il prévoit, par ailleurs, le versement d'une contribution conventionnelle par les SSTI, limitée à 0,35 % de la masse salariale, et permettant la recherche de co-financements des actions de formation professionnelle. En d'autres termes, cet accord engage, au titre de la formation professionnelle, les SSTI, notamment au versement d'une contribution conventionnelle.

A noter que l'Opco Santé, qui sera le collecteur de cette contribution, a précisé que celle-ci serait collectée en février 2022 et correspondra à 0,35 % de la masse salariale brute de 2021. Cette ressource sera mobilisable dès décision du Conseil d'administration de l'Opco (a priori pas avant le 30 juin 2021).

Par ailleurs, il est à souligner que la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche a d'ores et déjà décidé de développer en priorité, les formations pour :

- les secrétaires médicaux, via le dispositif de la reconversion ou de la promotion par alternance (dispositif pro-A) ;
- les infirmiers en santé au travail ;
- les collaborateurs médecins ;
- les encadrants de proximité.

Dans un premier temps, les partenaires sociaux ont décidé de mener une réflexion sur les formations pour les encadrants de proximité afin d'optimiser la prise en charge de celles-ci via la contribution conventionnelle telle qu'elle est prévue dans l'accord précité du 21 janvier dernier.

La CPNEFP de la branche devra préciser ses souhaits à l'Opco Santé quant à l'utilisation de la contribution conventionnelle.

Présanse tiendra naturellement ses adhérents au courant des évolutions sur ces sujets. ■



## COVID-19 ET RESSOURCES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

# Nouvelle rubrique dédiée aux outils relatifs à la vaccination

**D**epuis le 25 février dernier, les SSTI ont rejoint la campagne de vaccination contre la Covid-19 (voir Une de ce numéro), autorisés à vacciner les salariés éligibles – de 54 à 70 ans atteints d'une comorbidité – dans le respect d'un protocole garantissant la confidentialité.

L'implication des Services de Santé au Travail dans la lutte contre l'épidémie, ce depuis le printemps 2020, avait amené Présanse à ouvrir une rubrique « Covid-19 » au sein de ses Ressources Médico-Techniques, en accès libre sur Présanse.fr

Depuis, la persistance de la pandémie et sa place croissante dans l'actualité comme son impact sur l'activité des Services a fait remonter cette rubrique comme un item à part entière, et depuis peu, enrichi d'une sous-rubrique dédiée à la vaccination, disponible en suivant le chemin suivant :

Présanse.fr > Ressources > Covid-19 > Vaccination

Là encore, la totalité des documents rassemblés sous cette étiquette est en accès libre. A l'heure où s'écrivent ces lignes, les Services y trouveront :

- des ressources créées ou compilées par Présanse : les dernières actualités relatives à la vaccination (nouveau décret sur la vaccination par les infirmiers, ajout du vaccin dit « Janssen »...), une note juridique sur les cadres d'intervention des professionnels de Santé, un Questions / Réponses, une bibliographie documentaire...

- un relai des informations officielles : le protocole du Ministère du Travail pour les médecins du travail, un portfolio vaccinateur du Ministère de la Santé, les flashes de la DGS...

- des outils partagés par d'autres SSTI (Amétra, PST 14...)

**Tous ces outils peuvent également être retrouvés en lien direct [https://www.presanse.fr/ressources-sant%C3%A9-travail/?term\\_id=87&term\\_child\\_id=91](https://www.presanse.fr/ressources-sant%C3%A9-travail/?term_id=87&term_child_id=91)**

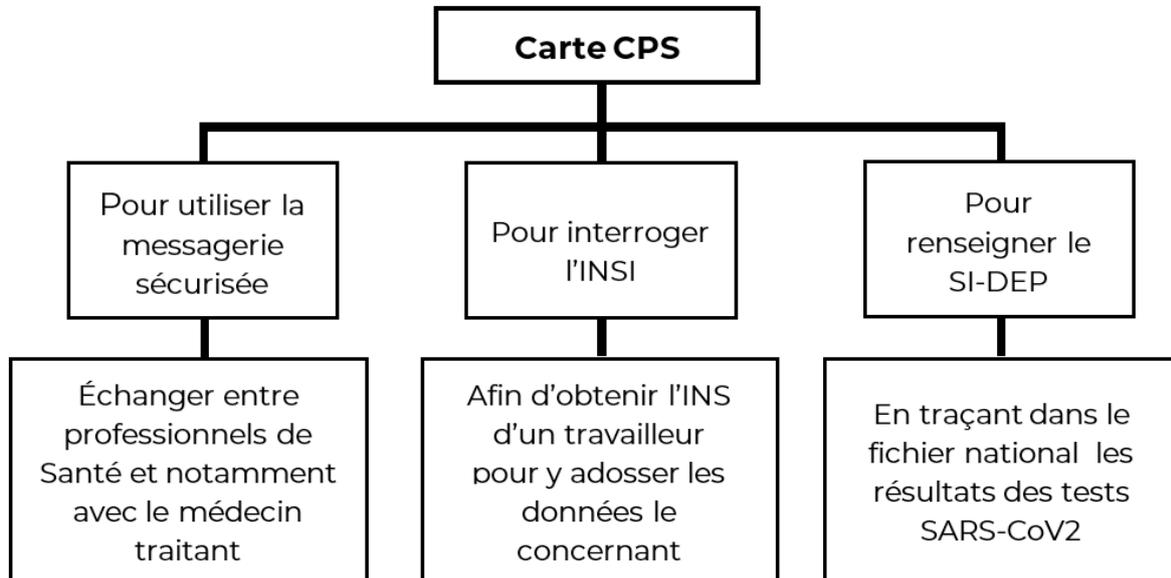
Cette page sera mise à jour au fur et à mesure de la conception ou de la réception de ressources relatives à la vaccination. ■



OBTENIR LA CARTE CPS POUR UN USAGE LIÉ À LA COVID-19

# Un tutorial de l'ANS pour la carte CPX

**POURQUOI EST-IL UTILE DE DISPOSER D'UNE CARTE CPS ?**



**QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES CARTES, LES CPX ?**



**COMMENT SE LES PROCURER EN SSTI ?**

En faisant la demande auprès de l'ASIP Santé :

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>

La carte d'établissement CPE est fournie sous plusieurs semaines, et permet ensuite au SSTI de demander des cartes notamment pour les salariés non professionnels de Santé qui en auraient l'usage.

L'utilisation de la carte CPX dans les Services de Santé au Travail Interentreprises est en nette augmentation. Ces derniers et leurs professionnels ont été accompagnés à l'utilisation de la carte CPX et des autres cartes CPS, CPA et CPE, dès novembre 2020, à travers des webinaires notamment.

Un tutoriel élaboré par l'Agence nationale du Numérique a été testé par plusieurs Services, et la version finale est désormais disponible pour vous aider. Il peut être téléchargé dans les ressources Médico-techniques du site Presanse.fr. ■



## VIE DES GROUPES ASMT

# De nouveaux membres intègrent les groupes FMP, Toxicologie et Usage de la donnée et éthique



### Ressources :

► **Travaux des groupes ASMT en accès libre**

[Presanse.fr > Ressources](#)

[> Médico technique >](#)

[Toxicologie / Fiches médico-](#)

[professionnels / Thésaurus](#)

Le département ASMT (Action Scientifique en Milieu de Travail) de Présanse a pour objectif de promouvoir la connaissance scientifique en Santé au travail, à partir des pratiques quotidiennes. En 2020 et 2021, de nouveaux membres ont intégré les groupes de travail qui constituent ce département.

Deux nouveaux membres ont ainsi intégré le groupe ASMT FMP (Fiches Médico-Professionnelles) depuis quelques mois. Le docteur Isabelle MERLE, médecin du travail à l'APST 37 (Chambray-lès-Tours) et Madame Sylvie MIREBEAU, Ingénieure en prévention et responsable du Pôle Prévention des Risques Professionnels à l'ASSTV (Poitiers) prennent désormais part à la production de nouvelles fiches et à la mise à jour de celles déjà en ligne.

En effet, ce groupe met à disposition sur Internet, en accès libre, un outil informatique proposant pour chaque métier dix supports (caractéristiques, nuisances, effets sur la santé, prévention, surveillance, métier, ...) adaptés à chaque type d'utilisation dans les Services et dans les entreprises.

Assurer une veille scientifique et des outils d'aide à la connaissance toxicologique, pour alerter sur les risques chimiques et les mesures de prévention, notamment au travers de l'élaboration des documents à destination des Services, tels sont les objectifs du Groupe ASMT Toxicologie.

Ce groupe a récemment accueilli quatre nouveaux membres : Mesdames Florence CERTIN-BOURINAT et Julie VONARX, respectivement toxicologue industriel à l'AMIEM (Caudan) et responsable du Pôle prévention de l'APST 18 (Bourges), ainsi que les docteurs Benoît ATGE et Elodie LOEUILLET, tous deux médecins du travail et toxicologues industriels, à l'AH1 33 (Bordeaux) pour le premier et à Pôle Santé Travail Métropole Nord (Lille) pour la seconde.

De son côté, le Groupe Usage de la donnée et éthique, dont l'objectif est d'accompagner les Services à l'usage au quotidien des données, dans le respect des règles éthiques, face à des besoins locaux et nationaux, verra ses futurs travaux enrichis de l'apport du Docteur Olivier COVINDIN, médecin du travail et épidémiologiste à l'AH1 33 (Bordeaux) et de Madame Mélanie HARDY, référente en épidémiologie au SISTM50 (Saint-Lô).

A l'occasion de ces nouvelles arrivées, il convient de remercier les Services qui favorisent le partage de connaissance et la production d'outils et de documents à l'attention des professionnels des SSTI, en permettant à leurs personnels de participer aux travaux menés par ces différents groupes. ■

## FOCUS SUR LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DE L'INRS

# Des ressources à destination des équipes pluridisciplinaires et des entreprises

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) propose sur son site Internet - et pour la plupart en accès libre - plus de 2000 ressources (brochures et dépliants, affiches, autocollants, articles de revue, vidéos et outils).

Les documents publiés par l'INRS s'adressent prioritairement aux acteurs de la Santé et de la sécurité au travail dans les entreprises. La liste ci-dessous fait état des dernières publications mises en ligne en février et mars 2021 :

ED 100 - Les chariots automoteurs au GPL (plaquette 4 pages).

ED 121 - Le grenailage (plaquette 4 pages).

ED 974 - Poussières de bois - Prévenir les risques (brochure 16 pages).

ED 978 - Poussières de bois - Guide des bonnes pratiques en deuxième transformation (brochure 16 pages / accessible uniquement sur le Web).

ED 4211 - Le chauffage par induction électromagnétique (plaquette 4 pages).

ED 4213 - Les équipements de chauffage industriel par micro-ondes (brochure 4 pages).

ED 6119 - Mon métier : Maçon (dépliant 12 pages).

ED 6232 - Mon métier : Plombier-chauffagiste (dépliant 12 pages).

ED 6396 - Traitement curatif des bois en place - Prévention du risque chimique (brochure 24 pages).

ED 6407 - Les batteries au lithium - Connaître et prévenir les risques (brochure 24 pages).

L'ensemble de ces brochures, dépliants et plaquettes sont consultables et/ou téléchargeables, au format PDF, sur le site Internet de l'INRS. ■



## Ressources

► Brochures à retrouver sur : <http://www.inrs.fr>



## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DANS LES SSTI PENDANT LA CRISE SANITAIRE

# Nouveau décret prolongeant la possibilité de tenue des AG en visio

La possibilité de tenir des assemblées générales par visio conférence étendue jusqu'au 31 juillet 2021.

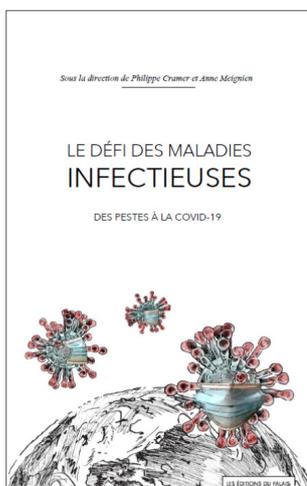
### PARUTION

#### Le défi des maladies infectieuses - Des pestes à la Covid-19

La saga des maladies infectieuses est racontée dans cet ouvrage par des auteurs qui font partie des plus éminents spécialistes. Ils décrivent, de façon abordable mais détaillée, aussi bien les découvertes et les inventions essentielles à ce domaine, que les avancées médicales d'aujourd'hui.

En ces temps de pandémie, nous avons voulu enrichir cet ouvrage par le regard de personnalités renommées :

philosophes, psychiatres, économistes, spécialistes de l'éthique ou de la ville... sur les conséquences de la Covid-19.



Format : 155 x 240 mm  
590 pages - Tarif : 25 € TTC

Éditions **DOCIS**

**A**u préalable, on rappellera que le Service doit se référer à ses statuts quant à l'organisation de son Assemblée générale. Ce sont en effet les statuts qui prévoient les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale (modalités de convocation, ordre du jour ...)

On rappellera également qu'une première ordonnance du 25 mars 2020 (Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020) prévoyait que, par principe, sur décision de l'instance d'administration ou de direction ou du représentant légal agissant sur délégation de cet organe, les assemblées des associations pouvaient se tenir sans que les membres de ces assemblées et les autres personnes ayant le droit d'y assister (salariés par exemple), ne participent physiquement à la séance.

Dès lors, sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur ne soit nécessaire, les membres de ces assemblées pouvaient se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ils pouvaient aussi être réunis de la même manière même si les statuts ou le règlement intérieur avaient interdit cette possibilité.

Ces moyens devaient transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

La mesure s'appliquait à toutes les délibérations, même celles portant sur les comptes annuels.

Par ailleurs, les associations ne pouvaient pas faire d'assemblée générale par une simple consultation écrite des membres.

L'Ordonnance précitée était applicable aux assemblées et aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction tenues à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020, sauf prorogation de ce délai jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard le 30 novembre 2020. Or, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prévoit notamment la disposition suivante :

« Le présent décret est applicable aux assemblées et aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance et de direction tenues jusqu'au 30 novembre 2020.

Les articles 1er, 3 à 5, 7 et 9 et 10 sont applicables à compter du 12 mars 2020.

Le 2° du 1 de l'article 8 est applicable aux assemblées dont la convocation intervient après l'entrée en vigueur du présent décret ».

Dans les suites de ces textes, une nouvelle ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 a reconduit ces mesures jusqu'au 1er avril 2021 et a proposé de nouvelles possibilités. **Le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 les proroge jusqu'au 31 juillet 2021.**

Un schéma explicatif résume ces ordonnances sur le site associations.gouv.fr : <https://associations.gouv.fr/report-des-instances-associatives-ag-ca-un-schema-pour-comprendre.html>

**En résumé, il apparaît que les membres de l'Assemblée Générale peuvent encore se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, jusqu'au 31 juillet 2021. ■**